

Bruxelles, le 1^{er} juin 2026
(OR. en)

9953/26
ADD 1

EF 169
ECOFIN 713
DELECT 93

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	28 mai 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2026) 3200 annex
Objet:	ANNEXE du règlement délégué (UE) .../... de la Commission complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les exigences en matière de risque opérationnel

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 3200 annex.

p.j.: C(2026) 3200 annex



Bruxelles, le 28.5.2026
C(2026) 3200 final

ANNEX

ANNEXE

du

règlement délégué (UE) .../... de la Commission

**complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil par des
normes techniques de réglementation précisant les exigences en matière de risque
opérationnel**

ANNEXE

Attributs	Rattachement aux types d'événements de niveau 1 et aux catégories de niveau 2
Risque juridique — inconduite	<p>1. Les événements de perte classés dans les types d'événements de niveau 1 et les catégories de niveau 2 suivants se voient toujours assigner l'attribut «Risque juridique — inconduite»: 1.1, 1.2, 1.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8</p> <p>2. Les événements de perte classés dans des types d'événements de niveau 1 et des catégories de niveau 2 différents de ceux visés au point 1 ne se voient pas assigner l'attribut «Risque juridique — inconduite».</p>
Risque juridique — autre que l'inconduite	<p>3. Les événements de perte classés dans les types d'événements de niveau 1 et les catégories de niveau 2 suivants peuvent se voir assigner l'attribut «Risque juridique — autre que l'inconduite»: 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5</p> <p>4. Les événements de perte classés dans des types d'événements de niveau 1 et des catégories de niveau 2 différents de ceux visés au point 3 ne se voient pas assigner l'attribut «Risque juridique — autre que l'inconduite».</p>
Risque de modèle	<p>5. Les événements de perte classés dans les types d'événements de niveau 1 et les catégories de niveau 2 suivants se voient toujours assigner l'attribut «Risque de modèle»: 4.8, 7.5</p> <p>6. Les événements de perte classés dans le type d'événements de niveau 1 et la catégorie de niveau 2 suivant peuvent se voir assigner l'attribut «Risque de modèle»: 7.4</p> <p>7. Les événements de perte classés dans des types d'événements de niveau 1 et des catégories de niveau 2 différents de ceux visés aux points 5 et 6 ne se voient pas assigner l'attribut «Risque lié au modèle».</p>